

Département de la Haute-Savoie

\*\*\*\*\*

COMMUNE  
DE  
**LA BALME DE SILLINGY**

\*\*\*\*\*

**SERVICES TECHNIQUES**

13, Route de Choisy

BP 44

**74 331 LA BALME DE SILLINGY Cedex**

\*\*\*\*\*

Téléphone : 04.50.68.87.22

Télécopie : 04.50.68.87.67

**ARRETE DU MAIRE  
TECHNIQUES  
S.T. N° 2020.68 PR**

-----

Provisoire interdisant la circulation des piétons  
Route de Paris et Rue Colle Umberto

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA BALME DE SILLINGY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande formulée en date du 08 juillet 2020 par l'entreprise DFD OUEST, dont le siège est 19 avenue de Berlincan 38160 St MEDARD EN JALLES pour le compte de SAFILAF.

CONSIDERANT les travaux de désamiantage du bâtiment sis 47 route de Paris, il nécessite d'interdire la circulation des piétons au droit du bâtiment route de Paris et rue Colle Umberto à partir du **lundi 27 juillet 2020 jusqu'au dimanche 30 aout 2020** inclus.

**ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation des piétons sera interdite au droit du bâtiment 47 route de Paris partir du lundi 27 juillet 2020 jusqu'au dimanche 30 aout 2020 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Municipaux.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services Municipaux de la Commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Fier et Usses,
- Monsieur le Commandant du CSP d'Epagny,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DFD OUEST,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Balme de Sillingy, le 23 juillet 2020

Le Maire,

Séverine MUGNIER



Le Maire certifie le caractère exécutoire  
de cet arrêté